

# **Règlement du Concours Photo de La Motte Saint Martin**

## **Article 1 – Objet du concours**

La commune de La Motte Saint Martin organise un concours de photographie. Ce concours a pour but de mettre en valeur le territoire communal et ses habitants, tout en enrichissant la photothèque de la mairie avec des clichés reflétant le patrimoine naturel, architectural et humain de la commune.

## **Article 2 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les photos doivent être des créations originales, prises par les participants, et ne doivent pas avoir été publiées dans un autre concours ou exposition.

Les photos devront avoir un lien avec la commune de la Motte Saint Martin: avoir été prises sur territoire, en représenter le patrimoine ou les espaces, inclure des habitants ou des activités du territoire... Le Jury se réserve le droit d'apprécier la pertinence des photos présentées au regard de leur lien avec le territoire.

## **Article 3 – Catégories de participation et thèmes**

Le concours est divisé en plusieurs catégories, chacune avec des critères spécifiques :

### **1. Prix de la Mairie :**

- Thème : « Faune et Flore de la Motte Saint Martin »
- Ce prix récompense la meilleure photo illustrant le thème proposé par la Mairie, visant à mettre en avant le patrimoine et l'identité naturelle de la commune.

### **2. Prix « Série » :**

- Ce prix récompense une série cohérente de **5 photos minimum** abordant un thème ou une narration visuelle homogène, dans un format libre.
- Les photos doivent former un ensemble visuel cohérent, mettant en lumière un sujet ou un lieu particulier.
- Les photos de la série devront présenter un lien avec la Communauté de Communes de la Matheysine.

### **3. Prix « Reportage » :**

- Ce prix valorise une photographie documentaire qui n'a pas subi de retouches lourdes et qui ne repose pas sur un travail en studio.
- Les photos soumises dans cette catégorie doivent être accompagnées du **négatif digital** (fichier brut d'origine) pour vérifier l'authenticité de la prise de vue et son respect des critères du reportage.

- Une courte légende accompagnera la photo.
- 4. **Prix « Création Libre » :**
  - Dans cette catégorie, les participants peuvent soumettre des photos réalisées en studio ou retouchées de manière importante en post-production.
  - Cette catégorie valorise la créativité et les expérimentations visuelles, incluant des modifications artistiques et un traitement d'image avancé.

## **Article 4 – Format des photos**

Les participants peuvent soumettre jusqu'à 5 photographies ou séries par catégorie. Les critères techniques incluent :

- Format numérique : JPEG, PNG, TIFF ou autre format courant.
- Poids maximal des fichiers : 15 Mo

## **Article 5 – Envoi des photos**

Les photographies doivent être envoyées par email à l'adresse suivante : [concours.photo@lamottesaintmartin.fr](mailto:concours.photo@lamottesaintmartin.fr) , accompagnées des informations suivantes :

- Nom et prénom du participant
- Adresse postale
- Âge (si pertinent)
- Titre de la photo
- Lieu de la prise de vue
- Légende et commentaires éventuels

La date limite de participation est fixée au 15 Octobre 2025.

Les photos soumises au Jury auront été anonymisées afin de garantir l'équité entre les participants et la conformité aux règles régissant la protection des données.

## **Article 6 – Droits d'utilisation et droits à l'image.**

En participant au concours, les participants acceptent de céder à la Mairie de La Motte Saint Martin les droits d'utilisation des photographies soumises, à titre gratuit et exclusif, pour une durée illimitée. Ces droits incluent notamment :

- L'exploitation des photos dans toutes les publications et supports de communication de la Mairie (brochures, site internet, réseaux sociaux, etc.)
- La reproduction des photos à des fins non commerciales
- L'archivage des photos dans la photothèque municipale.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à une sélection des photos en vue d'impression et d'affichage, notamment dans les espaces publics et municipaux de la commune.

Les photos ne seront pas utilisées à des fins commerciales sans l'autorisation préalable de l'auteur.

Le photographe est garant du respect des droits à l'image des biens et personnes représentés. Les prises de vue devront notamment avoir été effectuées dans le respect de la propriété matérielle et intellectuelle.

## **Article 7 – Sélection et jury**

Un jury composé de membres du Conseil Municipal et de la Commission Culture se réunira pour sélectionner les photos gagnantes selon les critères suivants :

- Qualité technique (mise au point, composition, lumière)
- Originalité
- Adéquation avec la catégorie choisie
- Esthétique générale

Des membres honoraires pourront être désignés pour évaluer les photos des différentes catégories.

## **Article 8 – Dotations et Récompenses**

Les lauréats du concours photo de La Motte Saint Martin recevront les prix suivants, attribués selon la catégorie remportée :

### **Prix "Faune et Flore" de la Mairie**

- **Pass Piscine** – Accès gratuit à la piscine de La Motte Saint pour une saison d'ouverture.
- **Pass Saison Culturelle**
- **Pass Saison Petit Train** – (Sous réserve de confirmation par la Société d'Exploitation du Petit Train)
- **Tirage photo primée 50x75 cm sur dibond** – Valeur : 80 €

### **Prix "Reportage"**

- **Pass Piscine** – Accès gratuit à la piscine de La Motte Saint pour une saison d'ouverture.
- **Pass Saison Culturelle**
- **Pass Saison Petit Train** – (Sous réserve de confirmation par la Société d'Exploitation du Petit Train)
- **Tirage photo primée 50x75 cm sur dibond** – Valeur : 80 €

### **Prix "Série"**

- **Pass Piscine** – Accès gratuit à la piscine de La Motte Saint pour une saison d'ouverture.
- **Pass Saison Culturelle**
- **Pass Saison Petit Train** – (Sous réserve de confirmation par la Société d'Exploitation du Petit Train)
- **Tirages photos Print Dibond 20x30 cm (série primée)** – Valeur : 150 €

### **Prix "Création Libre"**

- **Pass Piscine** – Accès gratuit à la piscine de La Motte Saint pour une saison d'ouverture.
- **Pass Saison Culturelle**
- **Pass Saison Petit Train** – (Sous réserve de confirmation par la Société d'Exploitation du Petit Train)
- **Tirage photo primée 50x75 cm sur dibond** – Valeur : 80 €

### **Stage Photo**

Les quatre lauréats devront partager un **stage photo d'une valeur totale de 610 €**, à choisir parmi une sélection proposée par la mairie lors de la remise des prix.

### **Remise des prix**

Les lauréats seront informés par email ou téléphone. La cérémonie officielle de remise des prix aura lieu le **8 Novembre 2025** à La Motte Saint Martin.

**Valeur totale des dotations : 1000 €**

### **Article 9 – Responsabilité**

La Mairie de La Motte Saint Martin ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration des fichiers envoyés.

### **Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.